



# L'Etablissement d'A.P.S.

Définition : 1 activité + un lieu + une durée

## Les obligations des établissements

1. ~~de déclaration 2 mois avant l'ouverture~~ (art R322-1 du code du sport)  
*Obligation supprimée par l'article 49 de la loi n°2014-1545 du 20/12/2014 relative à la simplification administrative.*

Les autres obligations restent nécessaires :

1. **de présenter pour chaque activité des garanties d'hygiène et de sécurité** (art L322-2 du code du sport)
2. **d'affichage** (Art R322-5)
3. Souscription d'un **contrat d'assurance** couvrant sa RC, celle des enseignants et celle des pratiquants (Art L321-7)
4. Posséder une **trousse** de 1<sup>ers</sup> secours et afficher un tableau d'organisation des secours (Art R322-4)
5. **D'informer le Préfet de tout accident grave** survenu dans l'établissement (Art R322-6)

3

## Les obligations d'affichage dans un Etablissement d'A.P.S. de plongée (Art R322-5)

1. des **diplômes** et titres des personnes exerçant dans l'établissement,
2. des attestations de **carte professionnelle des éducateurs**,
3. Les attestations de révision **quinquennales**
4. Des textes fixant les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'art L322-2, texte du code du sport sur la plongée
  - les articles **A322-71 à A322-87** du code du sport en ce qui concerne la plongée à l'air.
  - les articles **A322-90 à A322-101** du code du sport en ce qui concerne la plongée à l'oxygène ou aux mélanges autres que l'air.
5. de l'attestation **du contrat d'assurance** en cours de validité.
6. Le **plan de secours par site de plongée** (Art A322-78 CS)
7. Les consignes de sécurité de la station de gonflage
8. Les registres d'entretien du matériel (station, bouteille, EPI,,)

4

## Les sanctions pénales de l'établissement d'APS

Le code du sport prévoit les sanctions

1. de **1 an** d'emprisonnement et **15 000 €** d'amende pour les délits suivants :
  - Défaut de déclaration (art L322-4) *supprimée par la loi n°2014-1545 du 20/12/2014*
  - De maintenir en activité un établissement d'APS en méconnaissance d'une mesure prise en application de l'art L322-5
  - D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'art L212-1 sans posséder la qualification requise (art L212-8)
2. de **6 mois** d'emprisonnement et **7 500 €** d'amende pour les délits suivants:
  - D'exploiter un établissement sans souscrire les garanties d'assurance prévues à l'art L321-7

5

## ACCIDENT GRAVE

- ▶ Après avoir pris les mesures d'urgence (protéger, alerter et secourir), chaque encadrant doit prévenir immédiatement son supérieur hiérarchique.
- ▶ Le responsable de l'établissement d'APS est tenu de prévenir la **DJSCS** du lieu où s'est déroulé l'accident dans un **délai de 48 heures**.
- ▶ Art R 322-6 du CS :  
*L'exploitant d'un établissement mentionné à l'article L. 322-1 est tenu d'informer le préfet :*
  - a) De tout accident grave ;
  - b) De toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

6

## L'Éducateur sportif

La loi: (code du sport, art L212-1)

Seuls peuvent, contre rémunération,

- ▶ enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive...
- ▶ de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle,
- ▶ les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification,
  - ▶ 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
  - ▶ 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de [l'article L. 335-6](#) du code de l'éducation

7

## Obligations l'éducateur sportif de plongée

- ▶ Disposer du diplôme adéquat
- ▶ Obligation de révision du diplôme tous les 5 ans
- ▶ Obligation d'honorabilité (Art L212-9 du code du sport)
- ▶ Obligation de déclaration (*Art L212-11 du code du sport*)  
(Faire valider son diplôme par l'obtention d'une carte professionnelle)
  - dans le département de l'activité professionnelle
  - Elle est valable 5 ans

Carte professionnelle



Autorisation d'exercer dans le département

8

# La Carte Professionnelle

## Les Garanties de la Carte Professionnelle

- ▶ Valide l'**obligation légale** de déclaration dans le département de l'activité professionnelle
  - Elle est valable 5 ans, *vérifier la date limite de validité*
- ▶ Vérification du **diplôme**,
- ▶ Inscription des **prérogatives** de chaque diplôme,
- ▶ Présence d'une **photo** d'identité,
- ▶ Vérification que la personne :
  - n'est pas en situation d'**interdiction administrative** d'exercer la profession d'éducateur.
  - n'a pas été **condamnée pénalement** qui l'empêcherait d'exercer la profession d'éducateur sportif, par la vérification du B2 de son casier judiciaire.
  - n'est pas inscrite sur le fichier national des **délinquants sexuels (FIJAS)**
- ▶ Possibilité de vérifier l'existence d'une carte professionnelle en cours de validité sur le site : <http://eapublic.sports.gouv.fr>

9

# La Carte Professionnelle

Ancienne carte professionnelle



Carte professionnelle 2016 avec QR code

10

## La déclaration des éducateurs

Dans le département où l'éducateur exerce son activité

Pièces à fournir :

1. Copie d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport, recto verso)
2. 1 Photo d'identité
3. Copie de chacun des diplômes et attestation de révision le cas échéant,
4. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de la plongée, de moins d'un an.

*La télédéclaration est possible en Martinique depuis 2016 :*

<https://eaps.sports.gouv.fr/>

La carte professionnelle est valable 5 ans

11

## La télédéclaration des éducateurs

Possible pour les renouvellements (5 ans) et les nouvelles déclarations.

- ▶ vous rendre sur le site de télédéclaration : <https://eaps.sports.gouv.fr> :
  - créer votre espace personnel,
  - Vous recevrez un mail de confirmation pour accéder à votre espace personnel et
  - Vous pourrez alors commencer votre télédéclaration.
  - Vous pourrez télécharger vos pièces justificatives ou nous les transmettre par courrier, à votre convenance,
  - Vous validez votre télédéclaration en choisissant la « **DJSCS de Martinique** »
  - Votre déclaration nous sera alors transmise et nous vous enverrons un accusé de réception de votre dossier.

**Nouveauté depuis 2016 :**

- vous recevrez votre nouvelle carte professionnelle, au format carte de crédit, directement chez vous par courrier
- Possibilité de vérifier l'existence d'une carte professionnelle en cours de validité et les prérogatives de celle-ci sur le site : <http://eapspublic.sports.gouv.fr>

12

**EAPS**  
Portail public  
des éducateurs sportifs

Titulaires Recherche Aide

### RECHERCHE D'ÉDUCATEUR SPORTIF

Nom de naissance\*

Prénom\*

Date de naissance

N° de carte professionnelle

**RECHERCHER**

© 2018 - EAPS - Juin 21 Juin 2018

13

**EAPS**  
Portail public  
des éducateurs sportifs

Titulaires Recherche Aide

### ÉTAT CIVIL

Nom : [REDACTED]  
 Prénom : [REDACTED]  
 NAISSANCE : 20/01/1975  
 à ANKASTRA, (83)

### CARTE PROFESSIONNELLE

Carte professionnelle n° : 501220007  
 Expire le : 31/03/2026  
 Délivrée par : Préfets de Mayenne

### QUALIFICATION 1

88001 KARATE ET ARTS MARTIAUX AFFILIÉS

Date d'obtention : 30/06/2001  
 Date de la dernière réunion : 14/02/2011  
 Recopie à l'appel avant le : 31/03/2016

Sur les sanctions d'exercice  
 Exerceront ses activités de la façon, notamment à la  
 condition, d'effectuer des formations dans un lieu de  
 travail ou d'enseignement de, selon son niveau de la  
 présentation de l'article par exemple d'aptitude à l'exercice de la  
 profession de maître-adjoint éducateur ou d'enseignant

### QUALIFICATION 2

88001 KARATE ET ARTS MARTIAUX AFFILIÉS

Date d'obtention : 13/12/2006

Sur les sanctions d'exercice  
 Exerceront ses activités de la façon, notamment à la  
 condition, d'effectuer des formations dans un lieu de  
 travail ou d'enseignement de, selon son niveau de la  
 présentation de l'article par exemple d'aptitude à l'exercice de la  
 profession de maître-adjoint éducateur ou d'enseignant

14

## La déclaration des éducateurs stagiaires

- ▶ Article L212-1 I.-Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :
- ▶ ...
- ▶ Peuvent également exercer contre rémunération les fonctions mentionnées au premier alinéa ci-dessus **les personnes en cours de formation** pour la préparation à un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification conforme aux prescriptions des 1° et 2° ci-dessus, dans les conditions prévues par le règlement de ce diplôme, titre ou certificat. Dans le département où l'éducateur exerce son activité
- ▶ Article R212-87 : Toute personne suivant une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification qui souhaite exercer l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à [l'article R. 212-85](#).
- ▶ Le préfet délivre une attestation de stagiaire.

15

## La déclaration des éducateurs stagiaires (suite)

Pour obtenir son attestation de stagiaire , voici la liste des pièces à fournir :

1. La demande de déclaration de stagiaire (*télédéclaration*)
2. Copie d'une pièce d'identité (CNI ou Passeport, recto verso)
3. 1 Photo d'identité **officielle**,
4. Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des APS, de moins d'un an.
5. L'ancienne carte professionnelle le cas échéant.
6. Copie de **l'attestation justifiant des exigences minimales** préalables à la mise en situation pédagogique
7. Copie de la **convention de stage** avec le nom du tuteur, possédant une carte professionnelle en cours de validité

*Ceci peut se faire par télédéclaration sur le site :*

<https://eaps.sports.gouv.fr/>

*Lors de l'obtention du diplôme, l'éducateur envoie la copie du diplôme et la carte professionnelle lui sera envoyée par la poste.*

16



## Obligation d'honorabilité

### Article [L212-9](#)

I.-Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour **crime** ou pour l'un des **délits** prévus :

- ▶ Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) et [L. 232-25 à L. 232-29](#) du code de la santé publique (*dopage et usage de stupéfiants*)
- ▶ Aux articles [L. 235-1](#) et [L. 235-3](#) du **code de la route** (*Nouveau : loi du 24/12/2019*);
- ▶ A l'article 1750 du code des impôts
- ▶ Certaines sections de certains chapitres du Code pénal :
  - *Violence*
  - *Agressions sexuelles*
  - *Trafic de stupéfiants*
  - *Risques causés à autrui*

17

## Les sanctions pénales de l'éducateur sportif

Le code du sport prévoit les sanctions **de 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende** pour les délits suivants:

- [Défaut de déclaration](#) (*art L212-12 du code du Sport*)
- D'exercer contre rémunération l'une des fonctions de professeur, moniteur, éducateur ou animateur d'une APS ou de faire usage de toute autre titre similaire sans posséder la qualification requise. (*art L212-8 et L212-10 du code du Sport*)
- *D'employer une personne qui exerce les fonctions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa de l'art L212-1, sans posséder la qualification requise ou d'employer un ressortissant d'un état membre de la CEE qui exerce son activité en violation de l'art L212-7*

18

## Cas des prestataires indépendants

Ils doivent se déclarer :

1. comme **Educateur**, donc posséder une carte professionnelle en cours de validité, et
2. en **Etablissement d'APS**, car ils sont un établissement à eux tout seul. *Déclaration supprimée par la loi n°2014-1545 du 20/12/2014*
3. Ils doivent néanmoins :
  - être **déclarés à l'URSSAF** et posséder un numéro de SIRET
  - Souscrire un **contrat d'assurance** couvrant leur Responsabilité Civile, celle des enseignants et celle des pratiquants (*Art L321-7*)
  - Posséder une **trousse** de 1<sup>er</sup> secours (*Art R322-4*)
  - **Informé le Préfet de tout accident grave** survenu dans l'établissement (*Art R322-6*)
  - Posséder un **tableau d'affichage** (*Art R322-5*) comme définit plus haut.

Tous ces documents sont à transmettre et à afficher dans toutes les structures qui font appel à vos services

19

## Cas des prestataires indépendants notion d'indépendance

Si un lien de subordination est avéré, le lien serait alors requalifié en contrat de travail et toutes les conséquences qui en découlent notamment quant à l'assujettissement au régime général de la Sécurité sociale et aux conditions de rupture. (Voir le code du travail)

- ▶ Il est possible à l'éducateur de cumuler les deux statuts (salarié et travailleur indépendant) selon ses activités (ex : éducateur salarié dans un centre de remise en forme et coach indépendant à domicile pour des particuliers).
- ▶ Il est préférable de payer les éducateurs ou les surveillants avec :
  - Les Chèques Emploi Associatif (**CEA**) (en Martinique depuis janvier 2019)
  - (Le Titre de Travail Simplifié (**TTS**) a été supprimé et est remplacé par
  - le Titre Emploi Service Entreprise (**TESE**) mise en place par l'URSAFF

Qui valent contrat de travail, dispense de bulletin de salaire, les charges sociales et patronales sont directement prélevées sur le compte bancaire.

## La plongée en Martinique

### ▶ La complexité des diplômes et de la réglementation,

- Le **BPJEPS** (4 UC) 2 options :
  - A en scaphandre (*1 en Martinique*)
  - B (sans scaphandre) (*2 en Martinique*)
- Le **DEJEPS** mention **Plongée subaquatique** est **abrogé** (*45 en Martinique*)
- Le **DEJEPS** mention **activités de Plongée subaquatique**, (*3 en Martinique*)
- **Création d'un Certificat complémentaire (CC) « Plongée Profonde et tutorat »** (*0 en Martinique*)
- Le **recyclage quinquennal** pour tous les diplômes de plongée

### ▶ La filière de formation

- Aux Antilles seul le **CREPS Antilles Guyane de Pointe à Pitre**, peut réaliser les formations aux diplômes de plongée (environnement spécifique)
- **Besoins de formation**
- ▶ Mise à jour des listes des EAPS et d'éducateurs
- ▶ Présentation de l'étude de l'observatoire des métiers du sport de la DJSCS sur l'analyse du métier de moniteur de plongée dans le cadre d'un environnement complexe en Martinique

23

## Listing des établissements de Plongée en Martinique

### ▶ Des Etablissements de plongée subaquatique

- **84** structures répertoriées sur le fichiers EAPS (réel ?)
  - **30 Sociétés**
  - **37** Travailleurs Indépendants
  - **17** associations

### ▶ Des Educateurs de Plongée subaquatique

- **161** éducateurs répertoriés sur le fichiers EAPS
- **47** cartes dont la validité a expirée

Combien travaillent réellement en Martinique ?



24

## Les diplômes Professionnels

Pour la Plongée subaquatique :

1. Le **Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré option Plongée subaquatique** permet l'encadrement contre rémunération des activités :
  - Le BEES 1<sup>er</sup> degré option « Plongée Subaquatique » est abrogé **le 31/12/2013**
  - Le BEES 2<sup>ème</sup> degré option « Plongée Subaquatique » est abrogé **le 31/12/2012**



30

## Les diplômes professionnels

Pour la Plongée subaquatique :

**BP JEPS spécialité Plongée Subaquatique** ([Arrêté du 01/12/2016](#))

- option A : « en scaphandre » ;
- option B : « sans scaphandre »

**DEJEPS mention « Plongée subaquatique » E4 60m + tuteur**  
(abrogé par l'arrêté du 15/06/2017)

**DEJEPS mention « activités de Plongée subaquatique » E3**

- ▶ Ce DEJEPS est encadrant 40m et directeur de plongée (E3).
- ▶ Il y a toujours beaucoup d'équivalences fédérales mais attention la nouveauté est que maintenant il faut un MF1 délivré depuis au moins 12 mois pour bénéficier des UC prévues

**Certificat complémentaire (CC) « Plongée Profonde et tutorat » E4**

- ▶ il permet d'étendre jusqu'à 60m et d'assurer le tutorat de stagiaires. Si des BEES1 veulent le passer, ils doivent d'abord demander l'équivalence avec le DEJEPS « activités de plongée subaquatique » qui est de droit et ensuite s'inscrire.

**DESJEPS spécialité Plongée subaquatique E4**

**Les 3 diplômes sont recyclés tous les 5 ans**



31

## Les recyclages des diplômes professionnels

Arrêté du 9 août 2017 relatif au contenu et aux modalités du stage de recyclage oblige les titulaires d'un diplôme de plongée à un recyclage quinquennal,

- ▶ Les **BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS** doivent être recyclés tous les 5 ans (avant le 31/12 de la 5ème année)
- ▶ Les **BEES** (1er, 2ème ou 3ème degré) obtenus **avant** 01/01/2000 doivent recycler avant le 31/12/2020
- ▶ Les **BEES** (1er, 2ème ou 3ème degré) obtenus **après** 01/01/2000 doivent recycler avant le 31/12/2022

Mesure Covid 2020, l'arrêté du 6 mai 2020 donne un délai supplémentaire d'un an :

- Jusqu'au 31/12/2020 pour les éducateurs qui devaient recycler en 2019
- Jusqu'au 31/12/2021 pour les éducateurs qui devaient recycler en 2020

**Le titulaire d'un diplôme non recyclé, perd les prérogatives de son diplôme**

- Par exemple, un BEES Plongée + DEJEPS Plongée subaquatique non recyclé au 31/12/2018, n'est plus E4 mais **E3** à partir du, 01/01/2019



32

## Les recyclages des diplômes professionnels

Arrêté du 9 août 2017 précise que le recyclage

1. A une durée de 21 heures (3 jours)
2. comprend 3 modules (cf. annexe 1 de l'arrêté):
  - Module 1 « remise à niveau technique »
  - Module 2 « remise à niveau théorique »
  - Module 3 « remise à niveau thématique »
- ▶ Mis en œuvre par les CREPS faisant les formations plongée.
- ▶ Ne prévoit aucune épreuve évaluée ou éliminatoire.
  - Seule la présence conditionne l'attestation de recyclage, valable 5 années



33

## Référents DJSCS

### **Bruno TAILLARD**

*Référent Protection des usagers et sports de nature*

*Tel : 0596 66 35 56*

*[bruno.taillard@jscs.gouv.fr](mailto:bruno.taillard@jscs.gouv.fr)*



### **Frédéric JAMES**

*Référent Certification Formation et VAE*

*Tel : 0596 66 35 71 port 0696 73 40 55*

*[Frederic.james@jscs.gouv.fr](mailto:Frederic.james@jscs.gouv.fr)*

### **Véronique FLAMAND**

*Référent emplois sportifs et observatoire*

*Tel : 0596 66 35 55*

*[Veronique.flamand2@jscs.gouv.fr](mailto:Veronique.flamand2@jscs.gouv.fr)*

*Zac Agora 2,  
rond point du calendrier Lagunaire  
BP 669  
97264 Fort de France Cedex  
Fax 0596 66 36 00*

Site DJSCS Martinique :

*<http://www.martinique.drjscs.gouv.fr>*